



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023

Date de convocation : le 21 Mars 2023  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,**

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;

- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BARNIER ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINÉ ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LEBOUQCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNEREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GENOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,**1) RAPPEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022**

Monsieur le Président rappelle le tableau des effectifs 2022 :

**1-1 Personnels stagiaires et titulaires :**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2022
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>54,00</b>		<b>54,00</b>	<b>40,00</b>
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES – INGENIEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	4,00		4,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN	B	6,00		6,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3,00		3,00	2,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	8,00		8,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	6,00		6,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	10,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>	<b>12,00</b>
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00		2,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1,00		1,00	0,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00	2,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>69,00</b>		<b>69,00</b>	<b>52,00</b>

## AR Prefecture

017-251701827-20230330-2023017D-DE

Reçu le 04/04/2023

**1-2 Personnels non Titulaires**

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2022
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération maximum	Effectifs pourvus au 01/01/2022
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>4,00</b>		<b>4,00</b>			<b>1,00</b>
INTERLOCUTEUR TERRITORIAL	Responsable de secteur	1,00		1,00	Article 3-3	4ème échelon grille Ingénieur	1,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	0,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'adjoint technique	0,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'adjoint technique	0,00

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2022
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération maximum	Effectifs pourvus au 01/01/2022
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>21,00</b>		<b>21,00</b>			<b>10,00</b>
TECHNICIEN INGENIERIE	Technicien Ingénierie Ouvrages d'Art	1,00		1,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille de Technicien	0,00
ASSISTANT INGENIERIE Ouvrages d'art	Assistant Ingénierie Ouvrages d'Art	1,00		1,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	0,00
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	4,00		4,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
ASSISTANT INGENIERIE	Diagnosics et relevés de voirie	2,00		2,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	2,00
PROJETEUR BUREAU D'ETUDES	Dessinateur - Projeteur	2,00		2,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille technicien	2,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
CONDUCTEUR PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	4,00
CONDUCTEUR PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	1,00		1,00	Article 3-2 <sup>e</sup> alinéa	1er échelon grille adjoint technique	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>5,00</b>		<b>5,00</b>			<b>5,00</b>
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	5,00		5,00	Article 3-1 <sup>er</sup> alinéa	9ème échelon grille adjoint administratif	5,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30,00</b>		<b>30,00</b>			<b>16,00</b>

**II) ELEMENTS IMPACTANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 :**

**Monsieur le Président présente** les éléments suivants à prendre en compte dans le tableau des emplois pour 2023 :

**2-1 – Création d'emploi**

**Le Président rappelle** que le Directeur Général du Syndicat de la Voirie fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La diffusion du poste a été réalisée sur les sites APEC, Emploi Public, Emploi Territorial, du 5 janvier au 4 mars 2023.

Le recrutement est souhaité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour un tuilage de 4 mois.

16 candidats de différents horizons (secteur privé et secteur public) ont déposé lettre de motivation et curriculum vitae. Le jury de recrutement sera mis en œuvre au début du mois d'avril.

Afin d'envisager toutes les éventualités quant au niveau de recrutement de la personne qui sera nommée, **le Président propose** à l'Assemblée Délibérante d'adapter le tableau des emplois par les créations suivantes :

- Grades d'ingénieur principal et ingénieur hors classe sur le tableau des fonctionnaires territoriaux,
- Grades d'ingénieur sur le tableau des contractuels.

**Le Président précise** que le poste d'encadrement du service administratif fera également l'objet d'une vacance mi-2024. Afin d'anticiper ce départ à la retraite et d'organiser un tuilage suffisant, **il propose** à l'Assemblée Délibérante de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial.

**2-2 – Avancements de grade**

- Service Administratif
  - o La Responsable du Service, attachée territoriale, est promouvable au grade d'attaché principal (catégorie A).
- Moyens transversaux
  - o Avancement d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).
- Service Ingénierie
  - o Avancement d'un technicien territorial au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).
- Service Exploitation
  - o Avancement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)

La répartition hommes/femmes de ces quatre promotions est la suivante :

- Deux femmes promouvables,
- Deux hommes promouvables.

**2-3 – Promotion interne**

**Le Président rappelle** que la promotion interne est une voie qu'ouvre le Président du Centre de Gestion, chaque année, permettant aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, d'atteindre le cadre d'emplois supérieur.

Les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat de la Voirie ont fixé, au-delà de ces pré-requis, des critères de valeur professionnelle, d'investissement et de motivation, à prendre en compte pour l'établissement des dossiers.

**Le Président propose** à l'Assemblée Délibérante qu'une étude soit menée cette année en fonction des grades ouverts à la promotion interne et des critères cités ci-avant, pour proposer, le cas échéant, des agents sur cette voie de promotion.

**2-4-1 Préparations :**

Lors des entretiens annuels d'évaluation, des souhaits de formations/préparations aux concours et examens ont été formulés par les agents. Dans la mesure du possible et en fonction de la continuité de service, il est envisagé d'accorder ces formations et préparations aux agents du Syndicat de la Voirie.

**2-4-2 Concours :**

Des agents du service technique se sont présentés au concours d'agent de maîtrise. En fonction des résultats, une nomination pourrait intervenir dans le courant de l'année 2023.

Un agent du service administratif s'est présenté aux épreuves du concours d'attaché. En fonction des résultats, une nomination pourrait intervenir dans le courant de l'année 2024.

**2-5 - Recrutements contractuels :**

Le besoin de personnel supplémentaire sur l'activité ingénierie pourrait s'avérer nécessaire :

- ✓ Pour assurer la réactivité et la présence du Syndicat de la Voirie sur les nombreuses opérations confiées,
- ✓ Pour contribuer au besoin de couverture territoriale,
- ✓ Pour répondre aux demandes des Collectivités sur les ouvrages d'art.

**2-6 - Nominations sur le statut de fonctionnaire d'agents contractuels**

Le plan prévisionnel d'intégration sur le statut de fonctionnaire territorial, au Syndicat de la Voirie, est établi en concertation avec les chefs de services, soumis à l'accord du Directeur Général et de l'Assemblée Délibérante.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de pallier aux mouvements de personnels, mais également pour pérenniser les agents dans leur emploi :

- Service Exploitation : 1 nomination stagiaire est proposée au Comité Syndical,
- Service Administratif : 1 réintégration sur le statut de fonctionnaire est proposée au Comité Syndical.

**Le Président précise** à l'Assemblée Délibérante que les agents concernés font déjà partie de l'effectif du Syndicat de la Voirie, en tant que contractuels. Ils sont complètement intégrés dans les équipes et leurs qualités professionnelles ont été appréciées.

La nomination stagiaire concerne un homme, la réintégration sur le statut de fonctionnaire concerne une femme.

**III) TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 :**

**Monsieur le Président propose le tableau des effectifs 2023** réajusté en fonction des nominations, avancements et recrutements exposés ci-avant :

## AR Prefecture

017-251701827-20230330-2023017D-DE  
Reçu le 04/04/2023**3-1 Personnels stagiaires et titulaires :**

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2023
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>52,00</b>		<b>52,00</b>	<b>40,00</b>
DIRECTION – INGENIEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
DIRECTION – INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
DIRECTION – INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	4,00		4,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	3,00		3,00	2,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3,00		3,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	6,00		6,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	4,00		4,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	12,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19,00</b>		<b>19,00</b>	<b>14,00</b>
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00		3,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	4,00		4,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00	3,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>71,00</b>		<b>71,00</b>	<b>54,00</b>

## AR Prefecture

017-251701827-20230330-2023017D-DE

Reçu le 04/04/2023

**3-2 Personnels non Titulaires :****3-2-1 emplois contractuels permanents :**

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>DIRECTION</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>			<b>0,00</b>
INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	8 <sup>ème</sup> échelon grille ingénieur principal	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5,00</b>		<b>5,00</b>			<b>3,00</b>
RESPONSABLE D'AGENCE	Responsable du secteur Sud	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	4 <sup>ème</sup> échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	6 <sup>ème</sup> échelon grille de technicien	0,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
ASSISTANT BE	Diagnostics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille d'adjoint technique	1,00
ASSISTANT BE	Diagnostics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille d'adjoint technique	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2,00</b>		<b>2,00</b>			<b>0,00</b>
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	6 <sup>ème</sup> échelon grille de rédacteur	0,00
ASSISTANTE POLE FINANCES	Gestionnaire marchés publics	1,00		1,00	Art.L.332-8 2° alinéa	6 <sup>ème</sup> échelon grille de rédacteur	0,00

**3-2-2 – emplois contractuels non permanents :**

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17,00</b>		<b>17,00</b>			<b>9,00</b>
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	3,00		3,00	Art.L.332-23 1° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille adjoint technique	2,00
ASSISTANT INGENIERIE	Diagnostics et relevés de voirie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Art.L.332-23 1° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille adjoint technique	6,00
CONDUCTEUR PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	4,00		4,00	Art.L.332-23 2° alinéa	1 <sup>er</sup> échelon grille adjoint technique	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4,00</b>		<b>4,00</b>			<b>3,00</b>
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	4,00		4,00	Art.L.332-23 1° alinéa	9 <sup>ème</sup> échelon grille adjoint administratif	3,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29,00</b>		<b>29,00</b>			<b>15,00</b>

**IV) REMPLACEMENT DE PERSONNEL :**

Monsieur le Président propose, dans le cas de remplacement pour arrêt maladie ou surcroît d'activité impactant les différents services, qu'il puisse être fait recours au service de remplacement du Centre de Gestion, ou au pôle emploi et organismes privés, ou bien au contrat direct.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré**

**Et à l'unanimité des membres présents**

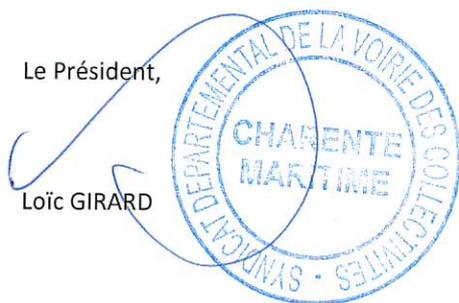
**DECIDE**

- ✚ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,
- ✚ D'accepter les évolutions et modifications de carrières proposées, par toute voie statutaire en vigueur,
- ✚ D'adopter le nouveau tableau des effectifs « titulaires et stagiaires » et « non titulaires »,
- ✚ De recruter des agents contractuels ou saisonniers en cas de nécessité de service, en saisissant, soit le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, soit le Pôle Emploi, soit les organismes privés, et d'autoriser Monsieur le Président à conclure des conventions avec les organismes afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M.....DESSIAN JOEY.....